

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2012

---

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 780

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 541 de M. Germain

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 4.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rien ne justifie de limiter le champ de la taxe sur les boissons énergisantes aux seules boissons contenant des sucres ajoutés. Tel est l'objet du présent sous-amendement.